

## Mise en œuvre du SCOT: Compatibilité avec les documents d'urbanisme

### Communauté de Communes Haut Val de Sèvre



Fiche n° 3

Dernière mise à jour : 31/03/15

#### 1- Contexte territorial

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par le regroupement des Communautés de Communes Arc en Sèvre et Val de Sèvre, ainsi que des communes d'Avon et Salles. Elle rassemble 19 communes, comptabilisant une population de 30 084 habitants. L'évolution des intercommunalités a engendré une superposition des périmètres de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et du Syndicat Mixte de Pays du Haut Val de Sèvre. Par conséquent, au 1<sup>er</sup> janvier 2015 le Pays a été intégré à la Communauté de Communes.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) élaboré à l'échelle des 22 communes du Pays du Haut Val de Sèvre a été approuvé le 17 octobre 2013. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il ne s'applique plus que sur les 19 communes de la Communauté de Communes.

Le SCOT contient plusieurs documents : un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et un Document d'Aménagement Commercial (DAC).

Une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) accompagne le SCOT afin d'assurer une qualité environnementale. L'AEU est une méthode de travail qui confronte le document d'urbanisme à des enjeux environnementaux. L'AEU a permis d'enrichir la Trame Verte et Bleue du SCOT.

Soumis à une périurbanisation qui s'est accélérée sur la dernière décennie, le territoire du Haut Val de Sèvre a dû faire face à une urbanisation diffuse, avec l'afflux de nouveaux résidents se déployant sur une seconde, voire une troisième couronne autour de l'agglomération niortaise. Ce processus d'urbanisation nouvelle a eu pour effet non seulement de modifier le marché de l'habitat mais aussi d'impacter la forme urbaine menaçant une identité territoriale et une diversité paysagère fortement marquées, avec un développement hors des limites des noyaux anciens. Les échanges domicile – travail en voiture individuelle entre le territoire du Haut Val de Sèvre et les

pôles de Niort et Poitiers se sont fortement accrus, alors que l'augmentation des coûts énergétiques remet aujourd'hui en cause un modèle de développement périurbain qui semble révolu et appelle de nouvelles formes urbaines.

Le territoire du Haut Val de Sèvre est aussi singulier par l'importance et la diversité de ses entreprises. La proximité de l'agglomération niortaise et surtout l'attractivité d'un nœud d'infrastructures (croisement autoroutier, embranchement fer) ont permis le développement de la zone d'activité « Atlansèvre » dédiée principalement aux activités industrielles et à la logistique.

De son côté, l'Est du territoire n'est pas dénué d'atouts. Il comprend de nombreux établissements agroalimentaires, et est doté de deux grandes zones d'activités économiques structurantes, l'une dédiée aux industries agroalimentaires et presque entièrement commercialisée située à Sainte-Eanne et l'autre, la zone « Megy Sud », en cours de développement à proximité de la sortie d'autoroute de Soudan.

Doté d'espaces naturels de grand intérêt (vallée du Magnerolles, Chaumes d'Avon, prairie mothaise, maillage bocager...), le territoire du Haut Val de Sèvre entend les préserver car ils sont le ferment de la qualité de son cadre de vie et de son attractivité touristique.

Le SCOT vise une moindre consommation d'espaces agricoles et naturels au travers notamment de la reconnaissance et de la préservation d'une trame verte et bleue à l'échelle du territoire composée de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des continuités écologiques (bocages, prairies, rivières et ripisylves, coteaux...).

La préservation de la ressource en eau et de la trame bleue relève d'un enjeu majeur du SCOT, le territoire étant situé en amont des marais poitevins (alimentation et gestion qualitative de la ressource). A ce titre, certains milieux très sensibles devront être pris en compte en cohérence avec les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin (zones érosives du bassin versant de Pamproux, prairies humides et inondables, ensemble du chevelu hydrographique et des zones humides).

La valorisation de l'identité paysagère du Haut Val de Sèvre est également un axe fort du PADD, relayant ainsi les orientations de la Charte paysagère et architecturale de 2008.

Le SCOT souligne la diversité de ses infra-territoires : la plaine de Niort, les terres rouges (bocage évoluant en plaine vers l'Est), la vallée de la Sèvre Amont, le plateau de Pamproux, le bocage de Bougon-Avon et les contreforts de Gâtine.

Les objectifs du SCOT sont multiples :

- Mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles (habitat, déplacements, économie, culture, équipements, agriculture, espaces naturels, etc.),
- Agir pour un développement équilibré alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement,
- Préserver l'équilibre entre développement urbain et maintien des espaces agricoles et naturels en limitant la consommation d'espace et l'étalement urbain,
- Planifier le développement urbain afin de mieux maîtriser les impacts sur les milieux, les sites naturels et agricoles, les paysages ou encore la qualité de l'air et de l'eau,
- Intégrer et mettre en cohérence les grands projets, les points de vue des acteurs du territoire et les nouvelles dynamiques.

Le SCOT du Haut Val de Sèvre, exécutoire depuis le 4 janvier 2014, est aujourd'hui dans sa phase d'application avec la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et des Cartes Communales avec le SCOT et notamment en prenant en compte la trame verte et bleue définie dans ce dernier.

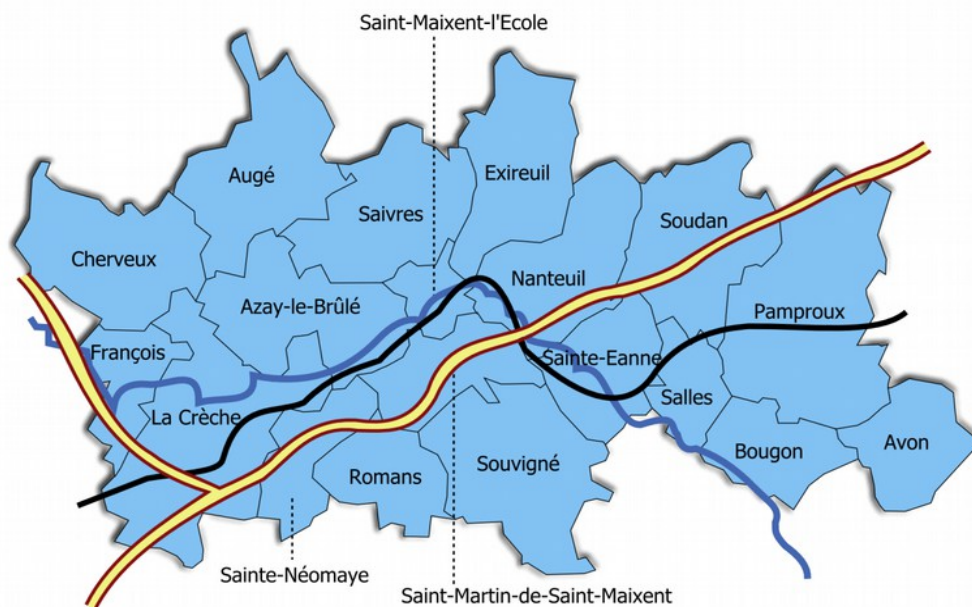
Actuellement, seules 4 communes du territoire sont compatibles avec le SCOT.

<b>Territoire concerné</b>	SCOT du Haut Val de Sèvre	
<b>Département</b>	Deux-Sèvres	
<b>Noms des communes</b>	Augé Avon Azay-le-Brûlé Bougon Cherveux Exireuil François La Crèche Nanteuil Pamproux	Romans Sainte-Eanne Sainte-Néomaye Saint-Maixent-l'Ecole Saint-Martin-de-Saint-Maixent Saivres Salles Soudan Souvigné
<b>Communauté de Communes</b>	Communauté de Communes Haut Val de Sèvre	
<b>Superficie</b>	348,5 km <sup>2</sup>	
<b>Nombre d'habitants (au 1<sup>er</sup> janvier 2014)</b>	30 084 habitants	
<b>Densité (hab/km<sup>2</sup>)</b>	86,32 hab/km <sup>2</sup>	

## 2- Contexte et objectifs du projet

**Maître d'œuvre :** Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

**Périmètre d'étude :** Communauté de Communes Haut Val de Sèvre



*Cartographie de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre*

**Date de lancement :**

Décision d'élaboration d'un SCOT prise par délibération en date du 15 mai 2003.

**Date d'achèvement :**

SCOT arrêté le 21 mars 2013, approuvé le 17 octobre 2013 et exécutoire depuis le 4 janvier 2014.

## Contexte

X Trame verte	X Trame bleue
---------------	---------------

La trame verte et bleue est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire. En d'autres termes, il s'agit d'assurer la survie de ces espèces à l'échelle de leur aire de répartition.

Le maintien de la trame verte et bleue à l'échelle locale permet la préservation de la biodiversité à grande échelle car celle-ci offre de nombreux services : diversité des paysages, qualité des eaux, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, biodiversité, pollinisateurs, etc.

Les documents d'urbanisme (PLU, cartes communales) doivent devenir compatibles avec le SCOT dans un délai de 3 ans suivant son approbation, soit d'ici octobre 2016. Aujourd'hui, seules 4 communes du territoire sont compatibles avec le SCOT. Il s'agit des communes de Saivres, Exireuil, Saint-Maixent-l'École et Soudan qui ont finalisé récemment leur PLU.

Au vu des délais parfois importants des procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, il est nécessaire de déterminer dès à présent les procédures à mettre en place. Dans cet objectif, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a réalisé un guide pratique pour la mise en œuvre du SCOT et la compatibilité des documents d'urbanisme. Elle a également créé une grille d'analyse qui reprend les principaux éléments du SCOT. Cette grille, à destination des communes du territoire, permet d'obtenir une première évaluation des incompatibilités des documents d'urbanisme communaux avec le SCOT. Elle indique que les documents d'urbanisme doivent traduire à l'échelle communale la trame verte et bleue définie dans le SCOT.

## Objectifs (Vocations du projet)

### Résumé des objectifs à atteindre :

La trame verte et bleue du SCOT du Haut Val de Sèvre est constituée de trois éléments qui doivent faire l'objet d'une déclinaison à l'échelle communale : les réservoirs de biodiversité remarquables (Natura 2000, ZNIEFF...), les noyaux secondaires et les corridors écologiques.

Afin de mettre en conformité leur PLU avec le SCOT, les communes de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre doivent :

- Intégrer un inventaire des haies et des zones humides,
- Traduire à l'échelle communale la trame verte et bleue définie dans le SCOT,
- Réglementer la zone associée à la trame verte et bleue pour permettre une protection de son caractère sensible,
- Mettre en place un zonage N ou A, indicé « TVB » et adapter le règlement de zonage au caractère sensible du secteur.

### Le projet a-t-il vocation à décrire de manière exhaustive la TVB du territoire ?

Une TVB mise en place dans le SCOT définit les réservoirs de biodiversité et les corridors à l'échelle du Haut Val de Sèvre. Cette trame verte et bleue a permis de décliner celle mise en place à l'échelle régionale. De la même façon les communes devront décliner la TVB mise en place dans le SCOT. En effet, à l'échelle du SCOT tous les éléments constitutifs de TVB n'ont pas pu être identifiés. Une étude est donc à mener à une échelle plus fine, l'échelle communale.

### Résultats attendus :

Les communes du territoire doivent mettre en compatibilité leur PLU et leur Carte Communale avec le SCOT, notamment avec une traduction de la trame verte et bleue à l'échelle communale. Pour assurer une plus grande efficacité et cohérence, il est également important d'assurer les continuités de la TVB entre communes voisines.

### **Typologie d'actions dans les grandes lignes :**

Un diagnostic territorial a été réalisé pour identifier les enjeux du territoire. Les partenaires ont également joué un rôle clé, notamment lors des réunions. Des actions de sensibilisation et d'information ont également été menées auprès du public.

Suite aux études réalisées, des prescriptions et des recommandations ont été mises en place dans le DOO, notamment concernant les mesures de protection (haies, zones humides, zones sensibles) à intégrer dans les PLU.

## **3- Mise en œuvre**

### **Conduite et animation du projet**

La TVB a pu être mise en place grâce à des réunions techniques spécifiques regroupant les associations naturalistes (Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, Deux Sèvres Nature Environnement), les fédérations de chasse et de pêche, les services de l'Etat (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Direction Départementale des Territoires), La chambre d'agriculture, Prom'haies, Conservatoire Régional d'Espaces Naturels, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Gâtine Poitevine, Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres, conseil général.

### **Moyens techniques et financiers**

#### **Budget**

Pour le SCOT = 95 235 €

Pour l'AEU = 39 500 €

#### **Financements**

Subvention pour le SCOT :

- 15 000 € Proxima
- 8 800 € Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la Mer
- 24 000 € Dotation générale de décentralisation

Subvention pour l'AEU

- 27 650 € Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou-Charentes

#### **Moyens techniques**

Une chargée d'études à la Communauté de Communes.

Un bureau d'études faisant partie du groupement en charge de la réalisation de la TVB.

Un suivi par le bureau d'études en charge de l'Approché Environnementale de l'Urbanisme (AEU).

Un accompagnement des services de l'Etat.

#### **Objets du marché**

Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale

Elaboration d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme

#### **Méthodologie**

Les principales étapes méthodologiques employées sont les suivantes :

- Concertation et études préalables
- Diagnostic / état initial de l'environnement
- Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Document d'orientations et d'objectifs (DOO)
- Approbation du SCOT

Les études du SRCE en cours de réalisation ont permis de faire ressortir la spécificité du territoire du Haut Val de Sèvre au regard des grands ensembles du département et ainsi de mieux appréhender la valeur "biodiversité" intrinsèque au territoire.

**Phase I :** Mise en évidence des continuités et des milieux remarquables. Intégration à la trame verte et bleue régionale et du Sud Deux-Sèvres. La réflexion sur un secteur plus vaste met en exergue les continuités et milieux remarquables suivants : À l'échelle régionale, il s'agit :

- des plaines d'intérêt ornithologique à l'est du territoire notamment la Zone de Protection Spéciale (ZPS) de La Mothe-Saint-Héray / Lezay,
- du Marais Poitevin au sud-ouest,
- de la Gâtine armoricaine au nord.

**Phase II :** Identification des sous-trames :

La trame verte et bleue à l'échelle du Pays du Haut Val de Sèvre se base sur l'analyse de 3 sous-trames :

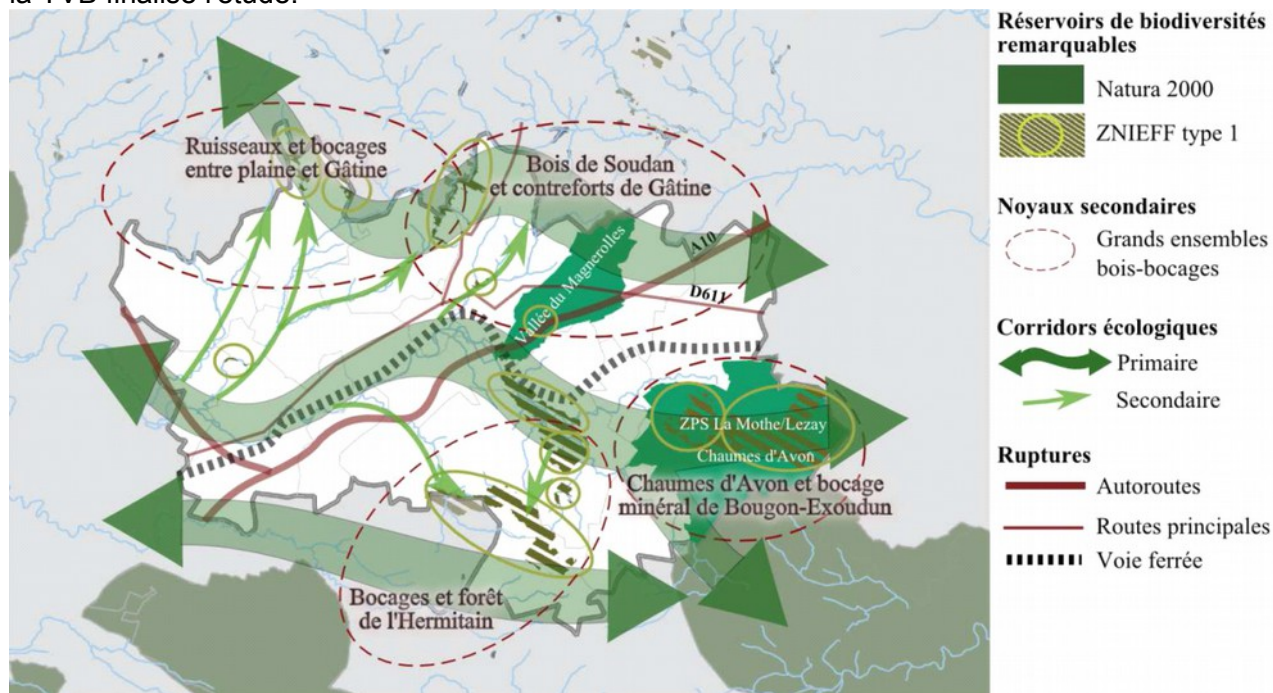
- Trame des milieux forestiers : bois et bocage,
- Trame des milieux aquatiques et humides : ensemble du réseau hydrographique, zones humides (en fonction des inventaires en cours),
- Trame des milieux ouverts : plaines ouvertes, pelouses sèches, rochers, landes.

**Phase III :** Identification des éléments clés de la trame verte et bleue

Elle identifie ensuite en fonction de chacune de ses sous-trames :

- Les réservoirs de biodiversité remarquables,
- Les noyaux secondaires,
- Les corridors écologiques.

Tous les éléments constitutifs de TVB ont été mis en évidence à l'échelle du SCOT. Une carte de la TVB finalise l'étude.



Cartographie des éléments de la trame verte et bleue du SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre

### Calendrier : dates clés

Décision d'élaboration d'un SCOT : 15 mai 2003

Réunion technique Trame verte et bleue du SCOT : mars 2012

Elaboration du DOO : 28 juin 2012

Date d'arrêté du SCOT : 21 mars 2013,

Date d'approbation du SCOT : 17 octobre 2013

Date exécutoire du SCOT : 4 janvier 2014

## **Échelle de travail cartographique**

L'ensemble du territoire du Haut Val de Sèvre a fait l'objet d'une cartographie de la trame verte et bleue.

## **Données existantes mobilisées**

ZNIEFF,  
Natura 2000,  
ENS,  
APB,  
Sites classés, sites inscrits,  
Espaces Boisés classés,  
Inventaires de haies classées = maillages bocager,  
Inventaires zone humides (SAGE)

## **Résultats**

### **Forme du rendu**

Eléments du SCOT : Rapport de présentation, PADD, DOO, DAC  
Cartes ( trames, corridors, réservoirs de biodiversité etc.)  
Guide pratique pour la mise en œuvre du SCOT du Haut Val de Sèvre  
Grille d'analyse de la compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme et des Cartes Communales avec le SCOT.

### **Transmission des résultats**

Sur le site internet de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre : [www.cc-hautvaldesevre.fr](http://www.cc-hautvaldesevre.fr)

Les documents sont également disponibles pour la consultation dans les locaux de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, au sein du service urbanisme.

## **4- Partenaires du projet**

Even Conseil et Egis France : bureaux d'études faisant partie du groupement pour l'élaboration du SCOT et de l'AEU

Deux-Sèvres Nature Environnement : participation aux réunions et apport de réflexions sur la thématique de la trame verte et bleue

DREAL Poitou-Charentes : aide à la cohérence de la trame verte et bleue avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

DDT Deux-Sèvres : aide à la conception de la trame verte et bleue du SCOT

## **5- Atouts et contraintes du projet**

### **Facteurs de réussite du projet**

Le travail réalisé sur le SCOT, notamment sur le volet de la trame verte et bleue a pu être possible grâce à un partenariat important avec les acteurs locaux. Les réunions de concertation ont permis d'échanger et d'acquérir des connaissances fines sur le territoire grâce aux différents partenaires.

### **Identification des difficultés rencontrées**

Une connaissance fine est nécessaire pour répondre aux enjeux environnementaux du territoire. La concertation avec les acteurs locaux est donc indispensable.

Le SRCE est un schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles. Lors de l'élaboration du SCOT, le SRCE était encore en cours de construction, par conséquent des difficultés se sont rencontrées pour que la trame verte et bleue soit en cohérence avec le SRCE.

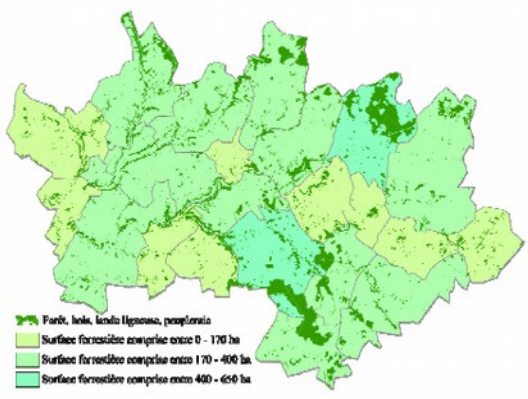
## 6- Suivi et évaluation du projet

Afin de suivre et de décrire l'évolution d'un territoire, plusieurs indicateurs de suivi ont été mis en évidence pour connaître la part du SCOT dans cette évolution. Voici un exemple :

Type d'indicateur	Choix de l'indicateur 2013	Description / Lien DOO	Sources	Etat '0' 2013
	Evolution des grandes typologies du territoire / Maîtrise de la consommation d'espace	D1, D2, D3, D10		
Etat Pression	Surfaces en forêts, bois, landes ligneuses, peupleraies	Cf. fiche n°1	IGN	4 546,8 ha Actualisation : 4 à 5 ans
Etat Pression	Surface à vocation agricole	Cf. Fiche n°5	Recensement agricole 2010	Cf. Carte Actualisation : 10 ans
Etat Pression	Tache urbaine	Cf. Fiche n°2	IGN	Cf. carte Actualisation : 4 à 5 ans
Etat Pression	Surface des zones économiques	Surface de terrain occupé par une construction à vocation économique. Surface des terrains nus ayant fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de travaux. -> Ces indicateurs permettront de suivre la consommation foncière liée aux activités économiques.	Communes et communautés de communes	412 ha dont 62ha viabilisés disponibles (distinction non établie entre commercial et non commercial) Actualisation annuelle
	Surface consacrée à l'urbanisation au niveau des PLU / Maîtrise de la consommation d'espace	D1, D2, D3, D10		
Etat Pression	Surface répertoriée en zone AU	Afin de limiter la consommation d'espace, le SCOT préconise une surface moyenne dévolue au développement de l'habitat. De même, l'activité économique dispose d'une enveloppe d'espace. Cet indicateur permettra de juger de l'efficacité de	PLU des communes	789 ha Actualisation annuelle

Tableau regroupant des exemples d'indicateurs de suivi pour connaître la part du SCOT dans l'évolution du territoire.

Associé à ces tableaux, des fiches de descriptions sont également présentes dans le rapport de présentation. Ces fiches donnent des informations détaillées sur l'indicateur, notamment le rythme d'actualisation des données qui est nécessaire pour suivre son évolution.

FICHE N°1 - SURFACES EN FORETS, BOIS, LANDES LIGNEUSES, PEUPLERAIES	
<p>Visualisation de l'état « zéro »</p>  <p> <span style="color: green;">■</span> Forêt, bois, lande ligneuse, peupleraie  <span style="color: yellow;">■</span> Surface forestière complète entre 0 - 170 ha  <span style="color: lightgreen;">■</span> Surface forestière complète entre 170 - 400 ha  <span style="color: green;">■</span> Surface forestière complète entre 400 - 656 ha         </p>	<p><u>Description :</u></p> <p>Surfaces de forêts, bois, landes ligneuses et peupleraies. Cet indicateur permettra de visualiser l'impact de l'urbanisation et de l'agriculture sur ces milieux.</p> <p><u>Source des données :</u></p> <p>IGN 2011 - BD TOPO 2011 - couche végétation</p> <p><u>Rythme d'actualisation des données :</u></p> <p>Les prises de vue aérienne ont lieu toutes les 3 à 4 ans. L'intégration dans la BD TOPO nécessite une année de travail. L'actualisation de ces données sera donc réalisée tous les 4 à 5 ans. La base de données date de 2011, la prochaine actualisation pourra être réalisée en 2015 - 2016.</p>
<p><u>Données chiffrées</u></p> <p>Le pays du Haut Val de Sèvre présente une surface de :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; margin-top: 10px;">4 546,8 ha</div>	<p><u>Construction de la donnée :</u></p> <p>La BD TOPO nous présente la végétation en cinq catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- forêt</li> <li>- bois</li> <li>- lande ligneuse</li> <li>- peupleraie</li> <li>- haie</li> <li>- verger</li> </ul> <p>Par traitement des données les haies et vergers sont écartés. La donnée est calculée pour l'ensemble du Pays et par commune.</p>

Exemple d'une fiche de description d'un indicateur de suivi



## Évaluation

Le SCOT du Haut Val de Sèvre a été approuvé le 17 octobre 2013, celui-ci doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan au bout 6 ans d'application.

## 7- Actions de communication/sensibilisation

### Type d'interventions

- Réunions publiques, réunion techniques
- Site Internet
- Demi-journée de sensibilisation sur la trame verte et bleue "De la conception de la trame verte et bleue dans le SCOT à son application dans le PLU".

### Public visé

Tout public : partenaires, élus, habitants

### Supports utilisés :

Site internet, lettres électroniques, panneaux d'exposition.

## 8- Perspectives

Le SCOT a été approuvé à l'échelle du Haut Val de Sèvre. Il doit désormais être appliqué à l'échelle communale.

Actuellement, seules 4 communes du territoire ont un document d'urbanisme compatible avec le SCOT. Il est donc nécessaire que les 15 autres communes du territoire fassent correspondre leur document d'urbanisme avec celui-ci. A l'avenir, ces communes devront prendre en compte la trame verte et bleue dans la révision de leur PLU.

Pour acquérir plus de pertinence dans la démarche du SCOT, des réflexions sont lancées pour initier des démarches globales pour la révision des documents d'urbanisme.

## Synthèse

### Points positifs et points d'amélioration de ce projet

Le SCOT a été approuvé le 17 octobre 2013, celui-ci est applicable sur l'ensemble du territoire du Haut Val de Sèvre. Les communes du territoire doivent mettre en compatibilité leur PLU et leur Carte Communale avec le SCOT, notamment avec une traduction de la trame verte et bleue à l'échelle communale.

Un bilan du SCOT doit être réalisé tous les 6 ans. Cependant ce délai peut s'avérer trop court pour permettre une réelle constatation des évolutions concernant la trame verte et bleue.

*Pour aller plus loin...*

**Liens internet**

[www.cc-hautvaldesevre.fr](http://www.cc-hautvaldesevre.fr)

**Liste des documents consultables**

Documents téléchargeables sur le site internet : SCOT, PADD, DOO etc.

**Contacts**

Sémia Sauvanet, Responsable du service "Urbanisme - Application du droit des sols",

Tel : 05 49 76 29 58

e-mail : [s.sauvanet@cc-hvs.fr](mailto:s.sauvanet@cc-hvs.fr)

***L'ensemble des fiches Trame verte et bleue en Poitou-Charentes est consultable sur :  
[www.tvb-poitou-charentes.com](http://www.tvb-poitou-charentes.com)***